

Participation aux excédents dans l'assurance perte de salaire

Sympany pense que les personnes touchant peu de prestations devraient également prendre part à la bonne évolution de l'assurance. Choisissez par conséquent l'option «Participation aux excédents».

Comment ça marche?

Si les prestations versées pour votre entreprise restent inférieures à un certain montant pendant trois ans, une partie des primes que vous

avez payées vous est remboursée. Votre part de primes et votre part d'excédents sont définies à l'avance.

Exemple

Société Modèle SA	Cas n°1 Peu de collaborateurs malades	Cas n°2 Énormément de collaborateurs malades
Prime annuelle	50'000.-	50'000.-
Prime totale pendant la période d'excédent	150'000.-	150'000.-
Partie de la prime donnant droit aux excédents (65%)	97'500.-	97'500.-
Prestations versées	60'000.-	165'000.-
Partie de la prime donnant droit aux excédents moins les prestations versées	37'500.-	-67'500.-
Participation aux excédents versée (30%)	11'250.-	0.-

Toutes les prestations perçues sont déduites de la partie de la prime donnant droit aux excédents. S'il y a des excédents, vous recevez votre participation aux excédents (cas n°1). Si votre entreprise bénéficie de nombreuses prestations, il n'y a pas d'excédent. Vous ne recevez pas non plus de participation aux excédents (cas n°2).

Voici comment recevoir une participation aux excédents

Demandez à Sympany une offre avec participation aux excédents. Nous vérifierons volontiers

si cette option peut être appliquée dans votre situation.

Conseil: profitez des services de Sympany et augmentez ainsi votre participation aux excédents. Avec notre Case Management proactif et notre gestion prévoyante de la santé en entreprise, nous veillons ensemble à ce que vos collaborateurs retrouvent rapidement le chemin du travail ou, idéalement, à ce qu'ils ne tombent pas malades du tout.